

SÉANCE DU 6 JUIN 2018

DÉCISION N° 2018 / 55 / ADP T4 PARIS CDG/ 1

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERMINAL PASSAGERS (TERMINAL 4) AU SEIN
DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE (GROUPE ADP)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de M. Augustin de ROMANET, Président directeur général du Groupe ADP, en date du 23 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- l'article R.121-2 dispose, que s'agissant des aérodromes, seule la création ou l'extension d'infrastructures de piste d'aérodrome est une catégorie d'opération dont la Commission est saisie en application du L.128-I ou L.128-II,
- les analyses conjointes de la DGAC et du CGDD confirment que ce projet de construction d'un nouveau terminal passager ne comprend pas de piste d'aérodrome,
- ce projet relève d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- ce projet, compte tenu de l'ampleur de ses enjeux socio-économiques et environnementaux, exige une concertation préalable dont les objectifs seront précisés par une lettre de mission,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Les quatre personnes ci-après sont désignées garantes de la concertation préalable du projet de construction d'un nouveau terminal passagers (Terminal 4) au sein de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (Groupe ADP) :

- Monsieur Jean-Pierre BOMPARD
- Monsieur Laurent DEMOLINS
- Monsieur Gérard FELDZER
- Madame Aline GUERIN

La Présidente



Chantal JOUANNO